



retrogradation de poste, que dois-je faire?

Par **fabaz**, le **28/05/2012** à **11:29**

Bonjour,

Mon employeur vient de me dire au telephone hier qu'il veut me retrograder de position de responsable de salle a celle de serveur et ne pas me payer le salaire qu'il ma promis en tant que responsable mais celui d'un serveur malgres qu'on est bientot a la fin du mois et que j'ai travaille pour lui en tant que responsable.

Je n'ai commis aucune faute ou faute grave, il me dit simplement qu'il n'a plus besoin d'un responsable mais d'un serveur. Il m'a dit que je peux accepter le poste de serveur avec un salaire reduit ou je peux partir.

Je dois le voir aujourd'hui mais je ne sais pas si il va me licensier si je refuse la retrogradation, dans ce cas que dois-je faire?

Cordialement

Fabien

Par **P.M.**, le **28/05/2012** à **12:29**

Bonjour,

Il faudrait savoir déjà si vous avez un contrat de travail...

Par **fabaz**, le **28/05/2012** à **17:01**

Bonjour

Oui j'ai un contrat de travail, mais une partie du salaire n'est pas marquee sur mon contrat et il ne veut pas me la payer.

Par **P.M.**, le **28/05/2012** à **18:33**

En tout cas, l'employeur ne peut pas modifier votre qualification et éventuellement le salaire

de base si vous avez déjà une feuille de paie...

Mais si vous êtes encore en période d'essai, il pourrait la rompre même si apparemment vos compétences professionnelles ne sont pas en cause ce qu'il faudrait pouvoir prouver pour contester cela...

Par **fabaz**, le **28/05/2012** à **18:40**

Je ne suis plus en période d'essai, la j'attends mon premier salaire et ma fiche de paie. Je sais pas comment je dois faire si je refuse la retrogradation, il doit donc me licencier? je n'ai commis aucune faute donc est-il en droit de me licencier et est ce que je dois continuer mon poste?

Merci

Par **P.M.**, le **28/05/2012** à **18:56**

Après moins d'un mois de travail, vous n'êtes plus en période d'essai, c'est curieux...

L'employeur ne peut pas modifier le contrat de travail d'une manière essentielle et vous pourriez donc de toute façon refuser une rétrogradation, tant que l'employeur ne vous notifie pas par écrit que vous ne devez plus venir travailler, vous devez donc continuer...

S'il vous convoquait à une entretien préalable, je vous y faire assister, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité devra être rappelée dans la convocation...